COVID - 19 : CONDUITE À TENIR EN FONCTION DE MA SITUATION

CAS 1
J'AI DES SYMPTÔMES PROCHES DE CEUX DE LA COVID

Je préviens mon responsable

Retour au domicile et consultation de mon médecin traitant.

Dans l'attente du diagnostic médical et/ou résultat du test, placement en isolement ou en arrêt de travail par le médecin traitant.

Si détresse respiratoire contacter le 15

TEST

J'informe mon responsable

*Arrêt de travail (durée définie par le médecin traitant et/ou CPAM ayant délégation de l'ARS).

Reprise sans délai des fonctions sauf prescription d'un arrêt par le médecin traitant

CAS 2
J'AI ÉTÉ IDENTIFIÉ.E "CAS CONTACT" *(contact à risque) PAR LE DISPOSITIF DU CONTACT TRACING (ARS/CPAM)

La CPAM m'informe et c'est uniquement à partir de ce moment que je peux être amené.e à rentrer à mon domicile pour conserver l'isolement dans l'attente d'être testé.e.

Seules les personnes contactées par l'ARS sont concernées. Connaître une personne testée positive ou étant "cas contact" ne signifie pas que l'on est soi-même "cas contact".

La CPAM me délivre alors un arrêt de travail dont la durée peut varier en fonction du dernier jour de contact avec la personne positive.

Je travaille dans le même lieu / équipement / établissement qu'un «cas contact» et ne suis pas identifié.e comme «cas contact» par la CPAM, je poursuis mes fonctions

**** En l'absence de masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact), est considérée comme contact à risque toute personne :***

- *ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;*
- *ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas...) ;*
- *ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;*
- *ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant restée face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.*

CAS 3
J'AI UN DOUTE J'AI BESOIN DE ME RASSURER

Je peux faire la démarche personnelle d'aller passer un test gratuitement 7 jours après le contact présumé.

En attendant je continue à travailler en respectant strictement les gestes barrières.

TEST

J'informe mon responsable

*Arrêt de travail (durée définie par le médecin traitant et/ou CPAM ayant délégation de l'ARS).

Doute levé

Reprise des fonctions sauf prescription d'un arrêt par le médecin traitant

CAS 4
J'AI UNE DES 4 PATHOLOGIES À RISQUE

Selon le décret n°2020-1098 du 29 août 2020

Je vois mon médecin traitant, il estime que j'ai un risque fort de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et établit un certificat d'isolement

Uniquement dans le cas où mon médecin traitant estime malgré cette pathologie que je peux continuer à travailler

Je travaille à distance si mes missions le permettent (en adéquation avec le service)

Mon activité n'est pas travaillable à distance : je suis placé.e en ASA santé fragile par l'employeur

Je me rapproche du médecin du travail pour obtenir son accord et le cas échéant, en lien avec le service de l'agent, organiser et aménager mon poste de travail puis je reviens sur site.

CAS 5
JE VIS AVEC UNE PERSONNE VULNÉRABLE

Les dispositions relatives à ce cas ne sont plus applicables depuis le 1er septembre 2020. Les dispositions de télétravail habituelles, selon les règles de la collectivité, peuvent être discutées avec l'encadrement pour être mises en oeuvre.

****Attention, le jour de carence est rétabli depuis le 11 juillet 2020 pour tout arrêt de travail produit, peu importe le motif de cet arrêt.***

DANS TOUS LES CAS

IL CONVIENT D'APPLIQUER LES BONS GESTES EN MATIÈRE DE

DISTANCIATION PHYSIQUE, PORT DU MASQUE, HYGIÈNE DES MAINS ET DE PROTECTION DE SOI ET DES AUTRES

info.agentcovid19@rennesmetropole.fr

rennes VIVRE EN INTELLIGENCE — METROPOLE Rennes — CCAS rennes

17 Septembre 2020 - SQVP © CoProD - FC